

*L'an deux mil quinze, le 19 juin à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de M. Yvon MELLET, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 11/06/2015.*

*Etaient présents : Y. MELLET, Y. COLIN, F. DROUIN-GAYRAL, G. RENAUD, H. RIALLAND, R. DENIEL, J. HUBERT, C. CORBIERE, F. BAHU, V. MUSSARD, A. LEBAIN.*

*Etaient absents excusés : A. CANAL (pouvoir à C. LEPAROUX), C. LEPAROUX, V. MICHEL, P. ROUSSEL.*

*M BAHU a été élu secrétaire.*

-----

**N°2015-05-01**

### **TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE (ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016)**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la réactualisation du tarif du restaurant scolaire pour les élèves et les commensaux.

Le tarif de l'année 2014-2015 est de 3,60 € pour les élèves et de 7 € pour les commensaux.

Considérant l'augmentation des denrées alimentaires et du coût du personnel, il est proposé pour l'année 2015-2016 le prix de 3,65 € pour les repas des élèves et de 7,50 € pour les repas des commensaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'actualiser le prix des repas à raison de **3,65 € pour les élèves** et de **7,50 € pour les commensaux** à compter du **01 septembre 2015**.

----- MEME SÉANCE -----

**N°2015-05-02**

### **TARIFS HORAIRES DE LA GARDERIE PRE ET POST-SCOLAIRE (ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016)**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les tarifs de garderie pré et post-scolaire à 1,10 € la demi-heure pour l'année scolaire 2015-2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs de garderie pré et post-scolaire à **1,10 € la demi-heure** à compter du **01 septembre 2015** pour l'année scolaire 2015-2016.

----- MEME SÉANCE -----

**N° 2015-05-03**

### **TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016**

Chaque année, le Conseil Municipal procède à la révision des tarifs de la redevance d'assainissement collectif. Monsieur le Maire rappelle la délibération du 05 septembre 2014

../...

.../...

fixant les tarifs 2015 et propose de maintenir le tarif 2015, tant sur la part forfaitaire que sur la part au mètre cube consommé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de maintenir les tarifs de la redevance assainissement collectif 2015 pour l'année 2016, à savoir :

- le prix de la part forfaitaire annuelle à **100 € H.T.**,
- la part au mètre cube d'eau consommé à **2,80 € H.T.**
- Les exploitants agricoles ne disposant que d'un compteur général seront facturés sur la base d'un forfait de 25 m<sup>3</sup> par personne occupant leur maison d'habitation.

----- MEME SÉANCE -----

N°2015-05-04

**CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES POUR LA MISSION SPS DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE LA MAISON ASSOCIATIVE ET SALLES ANNEXES AUX T.A.P.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité réglementaire de faire appel à un bureau d'études pour la réalisation d'une mission SPS dans le cadre de la restauration de la maison associative et des salles annexes aux TAP.

Quatre bureaux ont été consultés pour assurer cette mission :

- Bureau VERITAS pour un montant de 1 987,50 € H.T.
- Bureau QUALICONSULT pour un montant de 1 575,00 € H.T.
- Bureau APAVE pour un montant de 2 565,00 € H.T.
- Bureau SOCOTEC pour un montant de 2 800,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de retenir le **bureau QUALICONSULT** pour assurer la mission SPS liée à la restauration de la maison associative et des salles annexes aux T.A.P. pour un montant de **1 575,00 € H.T.**,
- dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au **C/ 2313-16.**

----- MEME SÉANCE -----

N°2015-05-05

**ACQUISITION D'UN APPAREIL PHOTOGRAPHIQUE POUR L'ÉCOLE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'acquérir un nouvel appareil photographique pour l'école publique, le précédent étant hors d'usage.

Un devis a été demandé à la société LECLERC de BAIN DE BRETAGNE dont le montant s'élève à 74,17 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'acquérir un appareil photographique pour l'école publique Maxime Le Forestier et accepte le devis de la société **LECLERC** pour un montant de **74,17 € H.T.**,
- dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au **C/ 2188-36.**

----- MEME SÉANCE -----

N°2015-05-06

**ACQUISITION DE MATÉRIELS DIVERS POUR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'acquérir divers matériels (corbeilles, cendrier extérieur, balises, panneaux signalétiques,...).

Des devis ont été demandés à la société JPP DIRECT dont le montant s'élève à 627,01 € H.T. et à la société SETON dont le montant s'élève à 153,30 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'accepter les devis de la société **JPP DIRECT** pour un montant de **627,01 € H.T.** et de la société SETON pour un montant de **153,30 € H.T.** pour l'acquisition de divers matériels,
- dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au **C/ 2188-20**.

----- MEME SÉANCE -----

N°2015-05-07

**RÈGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE MULTIFONCTIONS**

Madame Florence GAYRAL, adjointe au Maire aux moyens généraux présente au conseil municipal le nouveau règlement de location de la salle multifonctions (règlement joint en annexe).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de valider le nouveau règlement de location de la salle multifonctions,
- dit que le présent règlement sera applicable à compter du 01 septembre 2015.

----- MEME SEANCE -----

N°2015-05-08

**RÈGLEMENT ET CONVENTION COURT DE TENNIS**

Madame Florence GAYRAL, adjointe au Maire aux moyens généraux présente au conseil municipal le nouveau règlement d'utilisation du court de tennis qui a été discuté et validé par la commission "Sports". Une convention de mise à disposition gratuite d'équipements sportifs est également soumis au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de valider le nouveau règlement du court de tennis (joint en annexe),
- approuve la convention de mise à disposition gratuite d'équipements sportifs (jointe en annexe) et autorise le Maire à la signer,
- dit que le présent règlement sera applicable à compter du 01 Septembre 2015.